

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, vingt-six octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **19 octobre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Sylvette LACOMBE**, pouvoir à **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, pouvoir à **Marie-Lou TALET**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **6**
- . Nombre de Conseillers Présents : **21**
- . Nombre de pouvoirs : **2**
- . Suffrages Exprimés : **23**

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE FUMEL POUR LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE VALLÉE DU LOT ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en séance du **30 juin 2022**, le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive du GIP « Unité Centrale de production alimentaire Vallée du Lot ».

Il précise que la création de cette nouvelle unité centrale de production alimentaire permettra ainsi à la ville de Fumel et aux établissements membres de bénéficier du service de restauration depuis la production jusqu'à la livraison des repas.

Il informe les membres du Conseil Municipal de la signature de ladite convention par le Préfet de Lot-et-Garonne le **26 juillet 2023**.



Aussi, il propose de procéder à la désignation des membres représentant la ville de Fumel dans les instances du GIP conformément aux articles 13 et 14 de la convention avec, pour :

- l'Assemblée Générale – 2 personnes de la ville de Fumel dont le Maire, représentant légal ;
- le Conseil d'Administration – 3 membres représentant la ville de Fumel dont le Maire, vice-président du GIP.

Se sont portés candidats pour siéger :

1) à l'Assemblée Générale

M. Michel MARSAND

2) au Conseil d'Administration

M. Michel MARSAND

Mme Marie-Lou TALET

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. procède comme suit à la désignation du représentant de la ville de Fumel pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP « Unité Centrale de production alimentaire Vallée du Lot », en sus du Maire, représentant légal de la ville :**

Votants : 23

Exprimés : 23

Blancs : 0

Ont obtenu :

Candidats	Voix
M. Michel MARSAND	23

Est désigné :

M. Michel MARSAND

- 2. procède comme suit à la désignation des deux représentants de la ville de Fumel pour siéger au Conseil d'Administration du GIP « Unité Centrale de production alimentaire Vallée du Lot » en sus du Maire, vice-président du GIP :**

Votants : 23

Exprimés : 23

Blancs : 0

Ont obtenu :

Candidats	Voix
M. Michel MARSAND	23
Mme Marie-Lou TALET	23

Sont désignés :

M. Michel MARSAND
Mme Marie-Lou TALET

- 3. prend acte que le Maire, Jean-Louis COSTES, siège de droit et désigne Monsieur Jean-Pierre MOULY, pour le représenter en cas d'empêchement tant au niveau de l'Assemblée Générale que du Conseil d'Administration du GIP « Unité Centrale de production alimentaire Vallée du Lot » ;**
- 4. acte que la présente délibération sera transmise au siège social du Groupement d'Intérêt Public.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **26 octobre 2023**

Signé par :



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

